



Rapport d'orientations budgétaires 2025 de la commune de Gétigné

1. CONTEXTE GÉNÉRAL

Les chiffres 2024 sont basés sur les balances provisoires dans l'attente de la validation des données du compte financier unique.

1.1. Modalités du débat d'orientations budgétaires

Le débat d'orientations budgétaires obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, doit avoir lieu dans un délai maximal de dix semaines avant l'adoption du budget pour les collectivités appliquant le référentiel M57.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article D2312-3 du code général des collectivités territoriales précise que le rapport comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le vote du budget est prévu le 27 mars 2025.

1.2. Contexte économique national

- L'adoption tardive de loi de finances 2025

Le vote d'une motion de censure contre le gouvernement Barnier a reporté le vote de la loi de Finances 2025 dont le projet a été définitivement adopté le 6 février 2025. Il s'agit de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.

- Le déficit et la dette publique

Le déficit pour l'année 2024 estimé par le ministère de l'économie à 6,1 %, est bien au-delà de la limite des 3 % imposée par l'Union Européenne. L'objectif est de ramener progressivement le déficit à un niveau acceptable en 2029, avec une diminution en 2025 à 5,4 %, en appliquant une baisse des dépenses de l'État et de nouvelles taxes exceptionnelles.

La part de la dette publique atteindrait 115,5% du PIB. Le déficit de l'État s'élèverait à 139 milliards d'euros.

- La croissance et l'inflation

La France a connu en 2024 une croissance modeste d'1,1 %. La prévision de la loi de Finances 2025 se base sur 0,9 %.

L'inflation devrait être beaucoup moins dynamique (+ de 5 % en 2022 et en 2023) et se positionner en 2025 en-deçà de 2 % (aux alentours de 1,6 à 1,7%).

- Mesures pour les collectivités

Un effort budgétaire de 2,2 Md€ est demandé aux plus grandes collectivités locales (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne).

Le fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, est en baisse par rapport à 2024. Il est réduit de 1,35 Md€ (2,5 Md€ en 2024) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est réduite de 150 millions d'euros.

- Les bases fiscales

Les bases fiscales seront revalorisées de 1,7 % (+3,4% en 2022, +7,1% en 2023 et +3,9% en 2024). La réduction de la revalorisation s'explique par la baisse de l'inflation.

- La participation des employeurs à la protection sociale complémentaire (prévoyance)

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les agents publics en activité doivent adhérer aux contrats collectifs de protection sociale sélectionnés par l'employeur et bénéficient d'une prise en charge à hauteur de 50 % de la cotisation, avec un minimum de 7 €.

La commune de Gétigné a choisi d'augmenter sa prise en charge pour les revenus mensuels inférieur à 2 300 € bruts, en participant à hauteur de 60 %. Cette mesure remplace la participation précédente de 15 € (proratisée selon le temps de travail) pour les agents ayant souscrit de manière facultative, au contrat de prévoyance proposé par la collectivité.

À partir du 1^{er} janvier 2026, la participation employeur s'étendra à la protection sociale complémentaire santé.

- La cotisation vieillesse

Les cotisations vieillesse des employeurs territoriaux et hospitaliers affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) vont continuer d'augmenter. En 2024, le taux de cotisation a été relevé de 30,65 % à 31,65 %. Le nouveau décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 poursuit cette hausse en augmentant le taux de 3 points par an jusqu'en 2028.

- 2025 : 34,65 % (à compter du 1^{er} janvier)
- 2026 : 37,65 %
- 2027 : 40,65 %
- 2028 : 43,65 %.

- Indemnisation arrêt maladie

Au 1^{er} mars 2025, le niveau d'indemnisation des arrêts de maladie des fonctionnaires est porté à 90% pendant les trois premiers mois (contre 100% aujourd'hui).

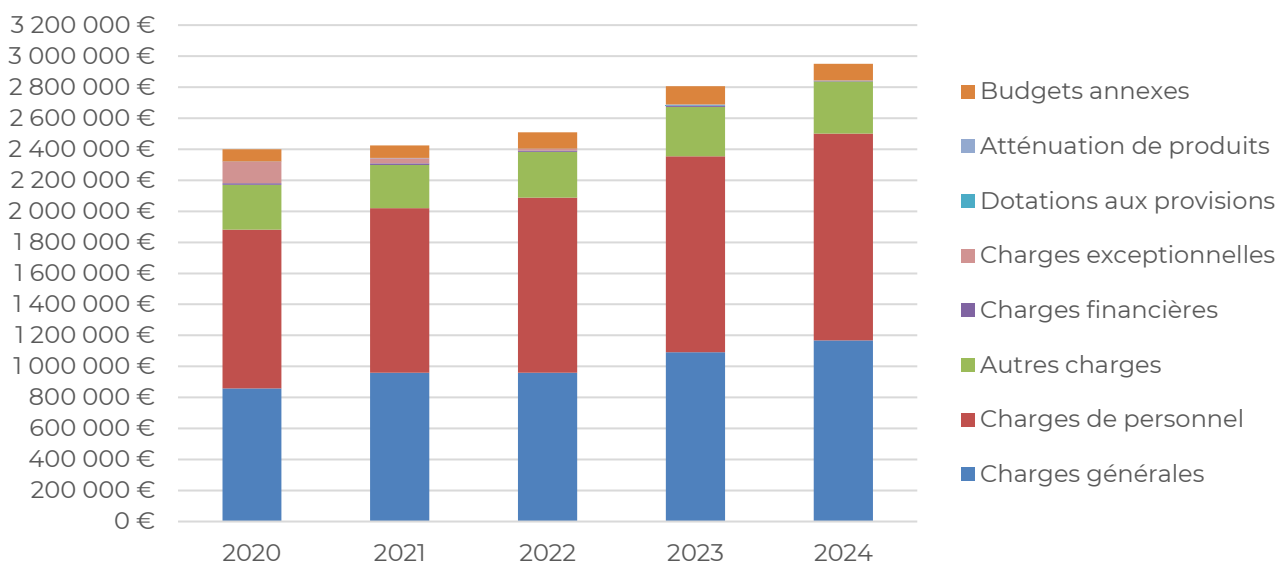
Le délai de carence dans la fonction publique reste inchangé (1 jour).

2. FONCTIONNEMENT

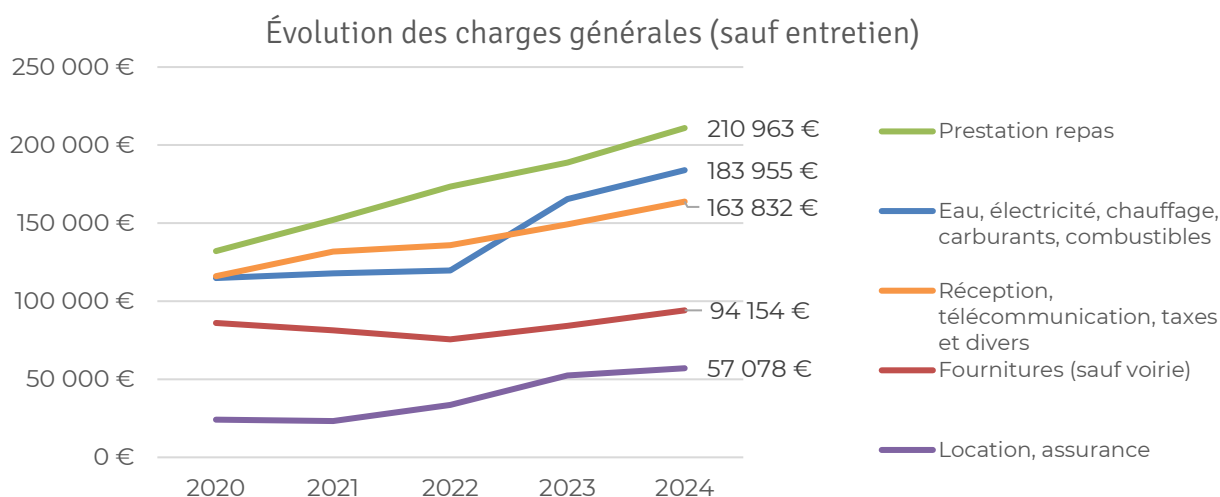
2.1. Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) : 2 950K €

Intitulé	2021	2022	2023	2024	2023/2024
011 – Charges à caract. général	958 807	959 152	1 090 338	1 168 668	7,18 %
012 – Charges de personnel	1 061 532	1 127 997	1 264 372	1 332 078	5,35 %
65 – Autres charges de gestion	278 889	296 053	316 956	335 794	5,94 %
66 – Charges financières	9 972	8 498	7 018	5 591	-20,33 %
67 – Charges exceptionnelles	33 678	11 222	510		-100,00 %
68 – Dotations aux provisions			485		-100,00 %
014 – Atténuation de produits	728	701	9 273	539	-94,19 %
Subventions budgets annexes	79 991	105 782	117 101	107 841	-7,91 %
TOTAL DRF	2 423 597	2 509 406	2 806 052	2 950 511	5,15 %
Évolution	1,03%	3,54%	11,82%	5,15%	

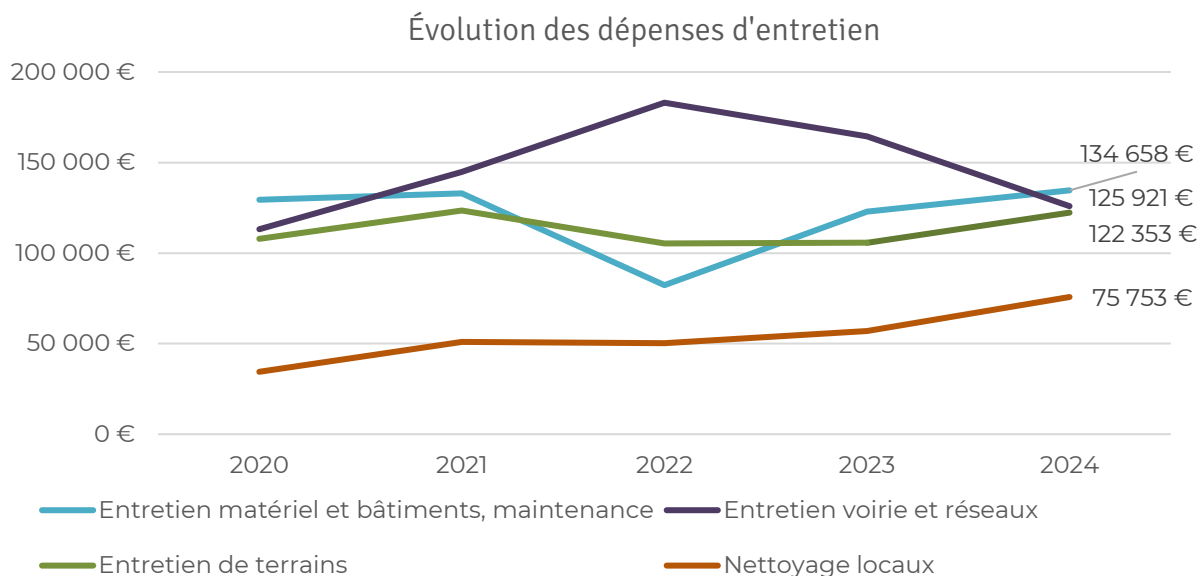
Dépenses réelles de fonctionnement



2.1.1. Charges à caractère général (chapitre 011) – 1 169K €



		2021	2022	2023	2024
60611 à 60622	Eau, électricité, chauffage, carburants, combustibles	117 832,91	119 602,87	165 453,27	183 955,00
60623 à 6068 (sauf 60633)	Fournitures (sauf voirie)	81 319,85	75 573,43	84 271,91	94 153,78
611	Prestation repas	152 155,61	173 464,51	188 799,92	210 963,43
Comptes 61 (sauf 611)	Location, assurance	23 246,25	33 536,16	52 497,63	57 078,41
Comptes 62 et 63 (sauf 6283)	Réception, télécom., taxes et divers	131 831,36	135 964,78	149 152,89	163 831,95
	<i>sous-total charges générales</i>	<i>506 385,98</i>	<i>538 141,75</i>	<i>640 175,62</i>	<i>709 982,57</i>
60633, 615231, 615232	Entretien voirie et réseaux	144 877,61	183 048,49	164 495,73	125 921,42
61521	Entretien de terrains	123 508,49	105 342,40	105 678,89	122 352,70
615221, 615228, 61551, 61158	Entretien matériel et bâtiments, maintenance	133 060,18	82 304,44	122 992,29	134 658,36
6283	Nettoyage locaux	50 974,64	50 314,57	56 995,13	75 753,25
	<i>sous-total entretien</i>	<i>452 420,92</i>	<i>421 009,90</i>	<i>450 162,04</i>	<i>458 685,73</i>
	TOTAL	958 806,90	959 151,65	1 090 337,66	1 168 668,30
	Population	3 779	3 807	3 834	3 858
	Charges générales / population	254	252	284	303



Après une hausse de 13,68 % en 2023, les charges générales ont augmenté de 7,18 % en 2024. Les évolutions marquantes sont les suivantes :

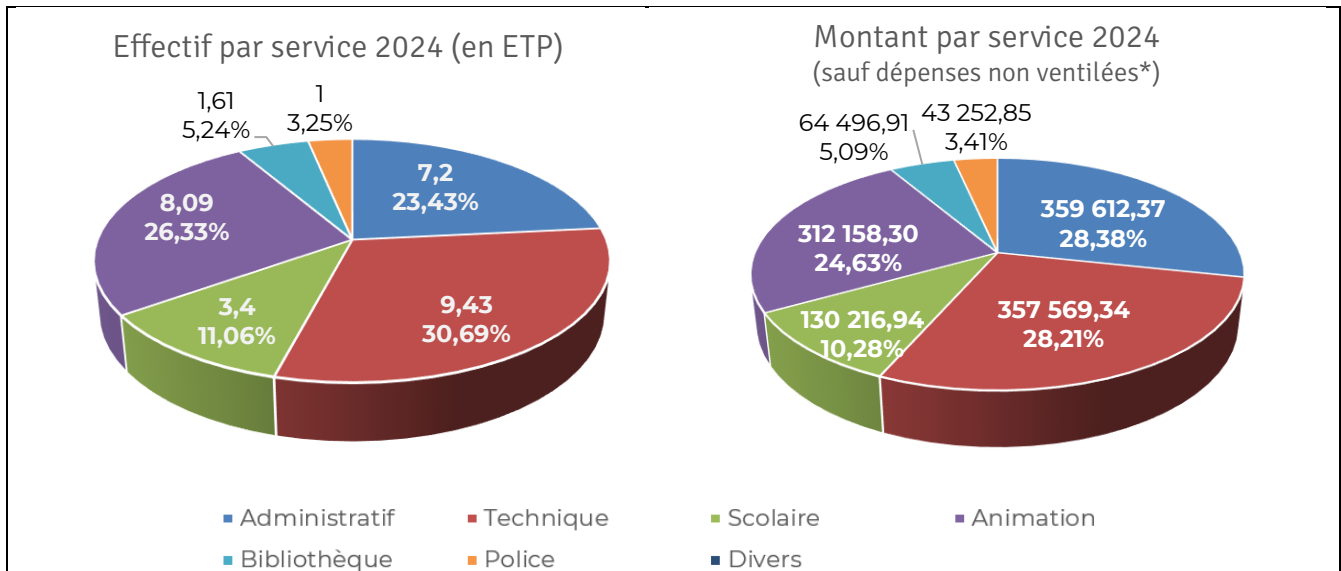
- Hausse des prix de l'électricité et du gaz.
- Marchés publics renouvelés en 2023 et 2024 en forte hausse : assurances, nettoyage des locaux et élaboration des repas pour la restauration scolaire.
- Hausse des coûts de maintenance notamment pour la sécurité et les logiciels informatiques.
- Dépenses d'entretien de voirie et de bâtiments variables.
- Prise en charge du coût du service ADS (autorisation des droits du sols) selon la convention 2023 : 26 891,21 € en 2024.

→ Il faudra tenir compte de l'ouverture en septembre 2025, de l'annexe de l'accueil périscolaire et de la salle polyvalente avec les dépenses afférentes : eau, énergie, contrôle maintenance, nettoyage...

2.1.2. Charges de personnel (chapitre 012) – 1 332K €

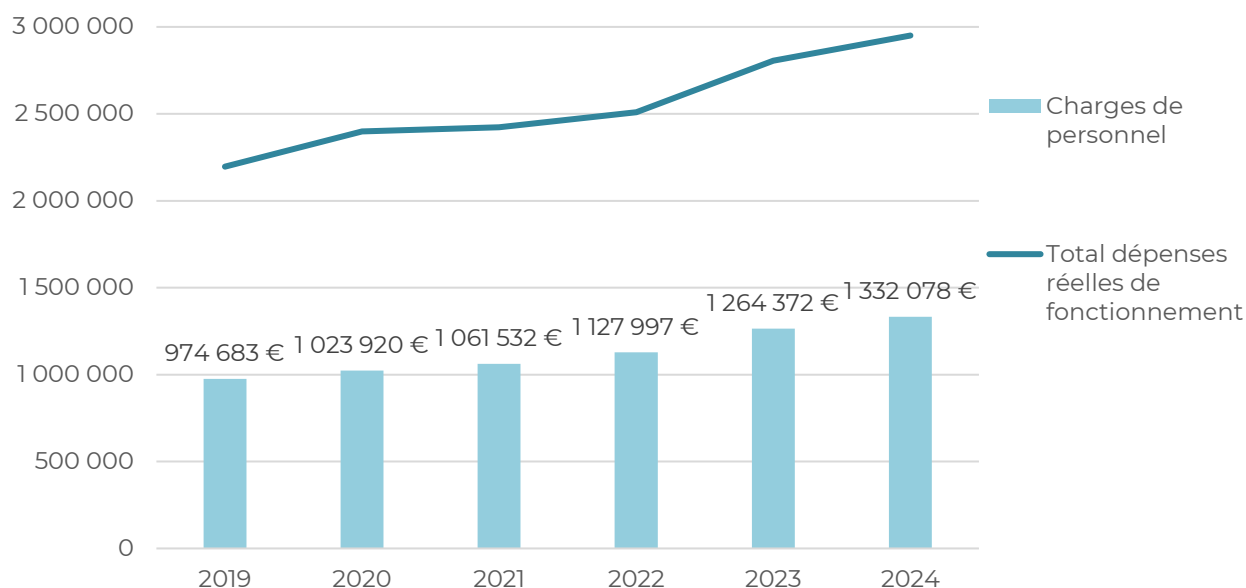
Les effectifs en équivalent temps plein sont en progression :

ETP	Administratif	Technique	Scolaire	Animation	Bibliothèque	Police	TOTAL
2019	7,13	7,98	2,13	6,49	1,60		25,33
2020	7,49	8,83	2,23	6,32	1,60		26,47
2021	7,22	8,43	2,23	6,57	1,60		26,05
2022	7,21	9,69	2,53	6,71	1,60		27,74
2023	7,24	9,98	3,12	7,07	1,60	0,58	29,59
2024	7,20	9,43	3,40	8,09	1,61	1,00	30,72



- Les charges de personnel sont de 1 322 077,77 € (+ 5,35 %). L'évolution sur ce chapitre est liée à :
- L'attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1^{er} janvier 2024 pour tous les agents publics.
 - La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat versée à 42 agents pour un total de 17 497,68 €.
 - L'instauration au 1^{er} janvier 2024 de la contribution obligatoire au titre du versement mobilité (6 109,91 €)
 - La création d'un poste d'agent de police en juin 2023. Ce poste est comptabilisé pour une année pleine en 2024.
 - La création d'un poste en apprentissage en septembre 2023 à décembre 2024. Le coût de ce poste en 2024 est de 9 393,64 € dont la moitié a été prise en charge par l'accueil de loisirs (hors coût de formation de 9 333,33 € pour les 16 mois).
 - Les remplacements de deux congés maternité (recettes supplémentaires via le remboursement d'assurance)

*Il est précisé que les dépenses non ventilées sont de 64 771,06 € et comprennent, l'assurance du personnel, les cotisations CNAS (caisse nationale d'action sociale), les contrats de spectacles occasionnels pour les événements municipaux (hors espace Bellevue), les prestations d'archiviste ou le dispositif argent de poche.



→ Pour 2025, le chapitre devra être prévu en légère augmentation afin de tenir compte :

- Des évolutions liées à l'ancienneté et à l'avancement de carrière des agents (avancements d'échelon, de grade, réussite à concours).
- De l'augmentation du taux de cotisation (CNRACL) de 3 points (estimée à 14 000 €).
- De la modification de la prise en charge de la prévoyance au 1^{er} janvier 2025 (+7 500 €).
- De l'ouverture de l'annexe de l'accueil périscolaire et de l'augmentation nécessaire du temps de travail (estimation de 10 h supplémentaires réparties sur 3 postes).
- Concernant les effectifs, un poste est supprimé (fin de l'apprentissage en décembre 2024 pour le service enfance). Est également prévu, un départ en retraite en 2025 au service technique mais cela ne nécessitera pas de nouveau recrutement, l'agent étant en arrêt maladie depuis plusieurs années et déjà remplacé.

2.1.3. Autres dépenses de fonctionnement (chapitres 65, 66, 67, 68 et 014)

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » comprend les indemnités des élus, les participations et subventions dont le contrat d'association avec l'école privée.

Ce chapitre inclut également les participations aux budgets annexes (CCAS et Espace Bellevue). En 2024, la participation du SIVU Petite enfance (crèche) est passée de 26 000 € à 50 400 € permettant le recrutement d'un agent responsable administratif et financier pour cette structure.

Le chapitre 66 « charges financières » inclut les intérêts des emprunts et les ICNE (intérêt courus non échus). Il reste très faible pour la commune.

→ Pour 2025, une hausse significative du contrat d'association est prévue compte tenu de la hausse du coût d'un élève du public et des effectifs.

2.1.4. Bilan par service (fonctionnement)

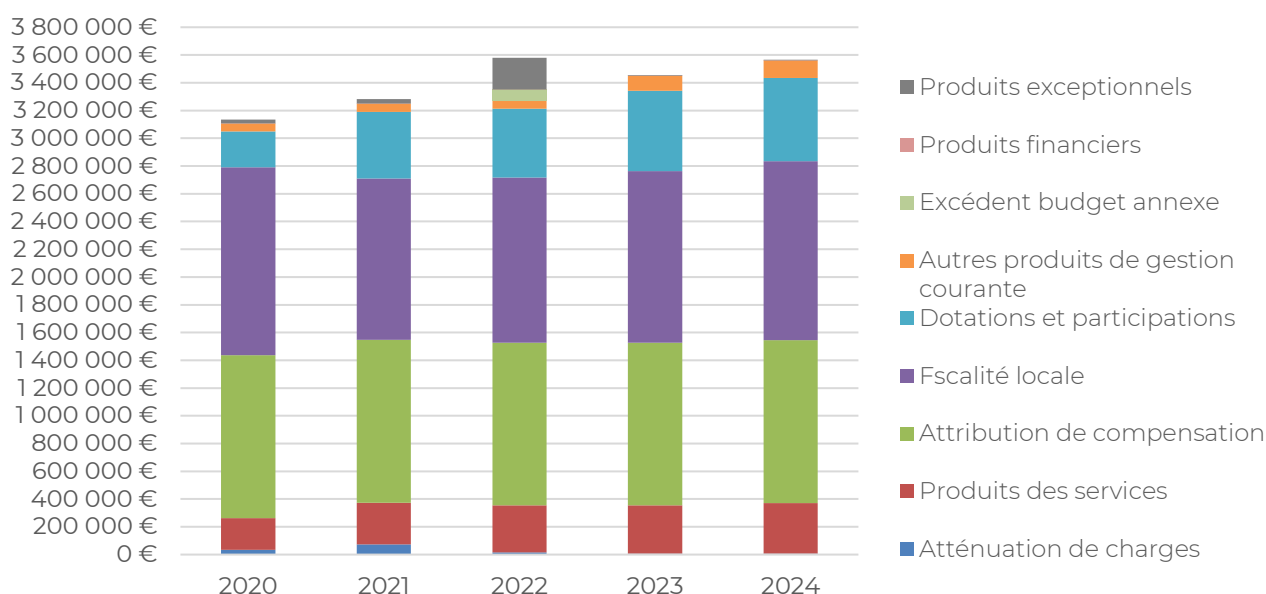
Service	Dépenses	Reste à charge commune	Participation utilisateur
Accueil périscolaire	259 591,10 €	39 334,08 €	47,57 %
Animation locale (hors subventions associations)	31 224,00 €	31 224,00 €	
Bibliothèque	105 415,25 €	101 049,25 €	4,14 %

Complexe sportif et terrains de football	117 793,85 €	117 793,85 €	
Communication / événements (sauf Espace Bellevue)	90 136,15 €	88 537,27 €	
Ecole maternelle	185 072,28 €	178 934,14 €	
Ecole élémentaire	77 383,35 €	76 952,09 €	
Restaurant scolaire	343 109,09 €	170 088,68 €	45,28 %
Police	50 833,39 €	50 833,39 €	

2.2. Recettes réelles de fonctionnement (RRF) : 3 567 k€

Intitulé	2021	2022	2023	2024	2023/2024
013 - Atténuation de charges	73 198	15 488	6 134	7 690	25,36%
70 - Produits des services	300 319	338 918	348 296	364 361	4,61%
73 - Impôts et taxes	1 173 449	1 173 449	1 173 449	1 173 449	0,00%
731- Fiscalité locale	1 162 365	1 188 625	1 235 154	1 288 942	4,35%
74 - Dotations et participations	481 695	496 990	579 695	599 059	3,34%
75 - Autres prod. de gestion courante	58 648	54 407	108 482	128 979	18,89%
7551 – Excédent budget annexe		84 163	0	0	0,00%
76 - Produits financiers	2	2	3	5	56,76%
77 - Produits exceptionnels	33 320	227 762	3 988	4 690	17,59%
TOTAL RRF	3 282 997	3 579 804	3 455 201	3 567 174	3,24%
Évolution	4,70%	9,04%	-3,48%	3,24%	

Recettes réelles de fonctionnement



→ Pour 2025, les recettes réelles de fonctionnement devraient être similaires.

2.2.1. Impôts et taxes (chapitre 73) et fiscalité locale (731)

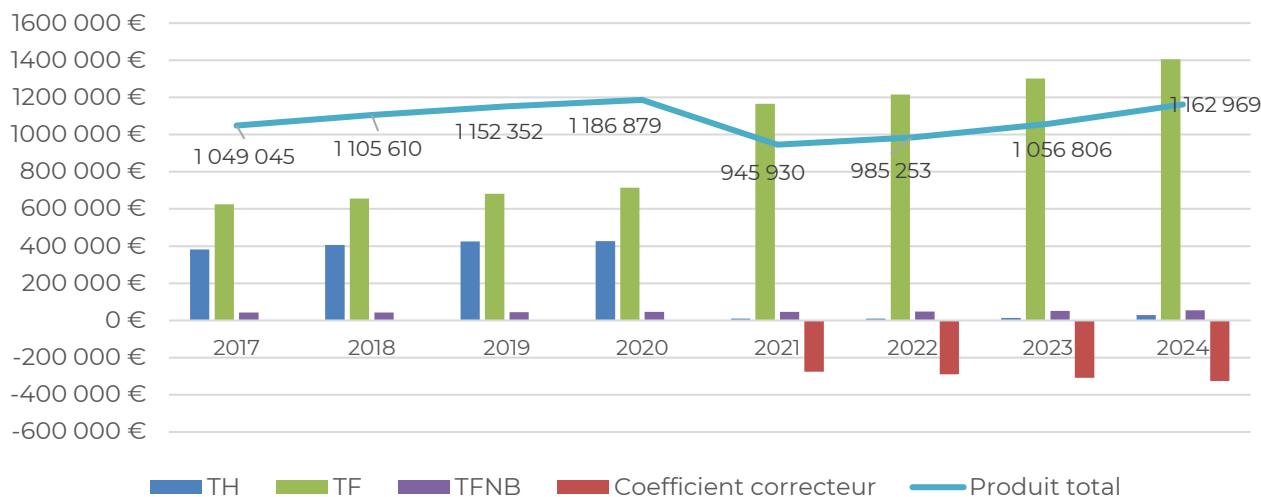
- Taxe d'habitation et taxes foncières

La réforme de la taxe d'habitation a eu un impact important. Depuis 2020, la taxe d'habitation est entièrement supprimée pour les résidences principales.

Avec la reprise de la part départementale (+ 15 %), le produit de la taxe foncière (TF) a largement augmenté. L'application du coefficient correcteur grève une partie du produit. Ce résultat est à mettre en parallèle avec les hausses des allocations compensatrices (chapitre 74).

En 2024, le conseil municipal a adopté une augmentation des taux de 2 %. La précédente augmentation datait de 2020 (1%).

Fiscalité directe



Année	2022	2023	2024	Estimatif 2025
Base TH	85 195 €	111 723 €	245 219 €	249 388 €
Produit TH	9 968 €	13 072 €	29 255 €	29 752 €
Taux TH	11,70%	11,70%	11,93%	11,93%
Base TF	4 046 715 €	4 330 298 €	4 584 882 €	4 662 825 €
Produit TF	1 215 725 €	1 301 550 €	1 406 142 €	1 431 021 €
Taux TF	30,09%	30,09%	30,69%	30,69%
Base TFNB	107 332 €	114 046 €	117 650 €	119 650 €
Produit TFNB	48 434 €	51 469 €	54 154 €	55 075 €
Taux TFNB	45,13%	45,13%	46,03%	46,03%
TOTAL 3 taxes	1 274 127 €	1 366 090 €	1 489 551 €	1 515 848 €
Coefficient correcteur	-288 874 €	-309 285 €	-326 582 €	-345 000 €
Total	985 253 €	1 056 805 €	1 162 969 €	1 170 848 €

→ Pour 2025, il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité. Pour l'estimation, une augmentation des bases de 1,7 % a été appliquée.

- l'IFER (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux)

Les centrales photovoltaïques sont imposées à l'IFER à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle intervient la date de premier couplage au réseau électrique. Le raccordement de la deuxième centrale de 15,4MwC à l'Ecarpière s'est effectué fin 2023 (NEOEN). Auparavant, seuls les départements et les EPCI (établissement public de coopération intercommunale) percevaient l'IFER pour le photovoltaïque. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la répartition des IFER photovoltaïques est de 50 % à l'EPCI, 20 % aux communes d'implantation et 30 % aux départements.

→ Rien n'a été perçu en 2024. La commune devrait percevoir l'IFER pour un montant estimé de 8 500 € à 9 000 € / an.

- L'attribution de compensation

De 1 173 449,29 €, elle constitue en 2024, 32,90 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il s'agit d'une ressource très importante pour la commune, fruit d'un niveau élevé de taxe professionnelle perçue au moment de la mise en place de taxe professionnelle unique et du transfert aux intercommunalités en 2001.

→ Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en 2024 prévoit des modifications dues à :

- La déduction du service ADS car la mission est désormais refacturée selon le nombre de permis dans le cadre du service commun. Au départ, la CLECT comptabilisait 3 postes pour ce service (9 996 €).
- Il faut également régulariser 9 mois du service ADS de 2023 (7 497 €) en une seule fois.
- L'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines (en une année) : - 2 047,85 €
- La mise à disposition de locaux communaux liés à l'enfance (espace jeunes pour Gétigné) : - 1 124,81 €.

- La taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière

Elle a toujours augmenté de 2014 à 2023. Avec la chute du volume des transactions, le montant a baissé en 2024 de 27,47 % (- 36 461 €).

Intitulé	2020	2021	2022	2023	2024
7381 puis 73123 - Taxe add. aux droits de mutation ou à la taxe de pub. foncière	112 201 €	119 033 €	131 818 €	132 727 €	96 266 €

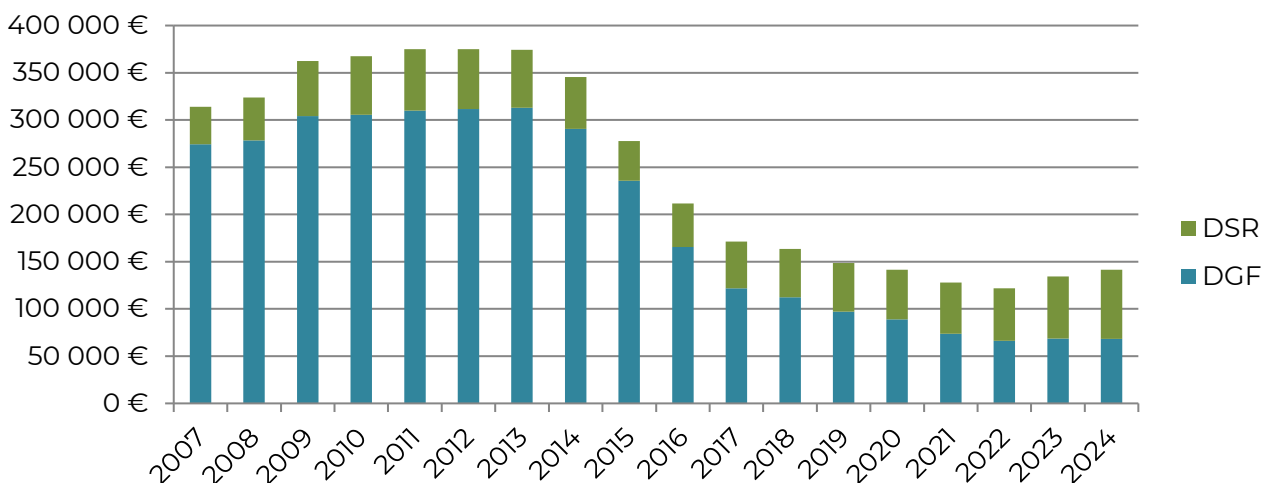
→ Le montant prévisionnel 2025 approchera le montant perçu en 2024 (95 000 €).

2.2.2. Dotations et participations (chapitre 74)

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF représente 37 € / habitant en 2024, alors qu'elle est de 156 € pour un habitant de la même strate en 2023 (dernier chiffre connu). Le montant de la dotation est stabilisé depuis 2021 malgré l'augmentation de la population.

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) a légèrement augmenté en 2024 (+ 7 512 €).



- Compensation exonération de la taxe d'habitation et de la taxe foncière

Intitulé	2020	2021	2022	2023	2024
74834 - Etat - compensation exonération de la taxe foncière	5 565 €	273 667 €	284 653 €	304 447 €	316 763 €
74835 - Etat - compensation exonération de la taxe d'habitation	24 934 €				

Les exonérations de la taxe foncière concernaient jusqu'en 2020, uniquement les revenus modestes et les exonérations de longue durée (logements sociaux). Depuis 2021, les allocations compensatrices concernent essentiellement les locaux industriels.

→ Le montant des allocations compensatrices fiscales ne devrait être connu que vers la fin mars, en même temps que les bases fiscales. La compensation pour les locaux industriels représente désormais plus de la moitié de l'ensemble des dotations perçues.

2.2.3. Autres recettes (chapitres 013, 70, 75, 76 et 77)

Le montant des produits des services (chapitre 70) correspond aux recettes du cimetière, les occupations du domaine public, les adhésions de la bibliothèque et de manière plus significative, les redevances de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire.

→ Les tarifs des services enfance pourraient être fixés à la hausse compte tenu de l'ouverture de l'annexe du périscolaire et de la mise en place de la mission 0 déchet au restaurant scolaire.

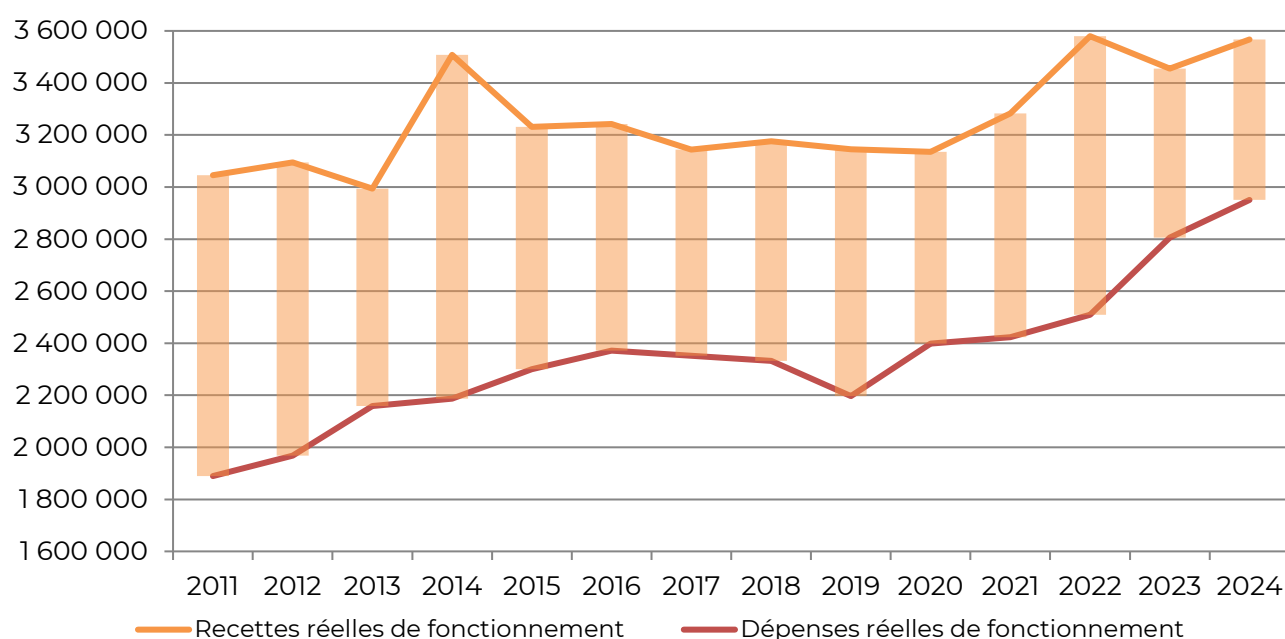
Pour le chapitre 75 « autres produits de gestion courante », les recettes sont principalement issues de loyers. Une augmentation notable est constatée en 2023 du fait de l'ajout des baux pour le 8 place du Fournil et pour le gîte du Moulin Neuf.

De plus, les remboursements des charges du personnel qui étaient avant au chapitre 77, sont depuis le changement de nomenclature M57 (en 2023) désormais sur ce chapitre.

→ Le logement 10 bis place du Fournil mis en vente était vacant en 2024. Il n'y aura donc pas d'impact pour les loyers de ce bâtiment (sauf pour le garage). Tous les bâtiments communaux sont loués. Les recettes seront donc légèrement supérieures compte tenu des révisions de prix.

Les produits exceptionnels comprennent les ventes (biens mobiliers ou immobiliers). Au budget, les sommes prévisionnelles sont sur la section d'investissement.

3. AUTOFINANCEMENT

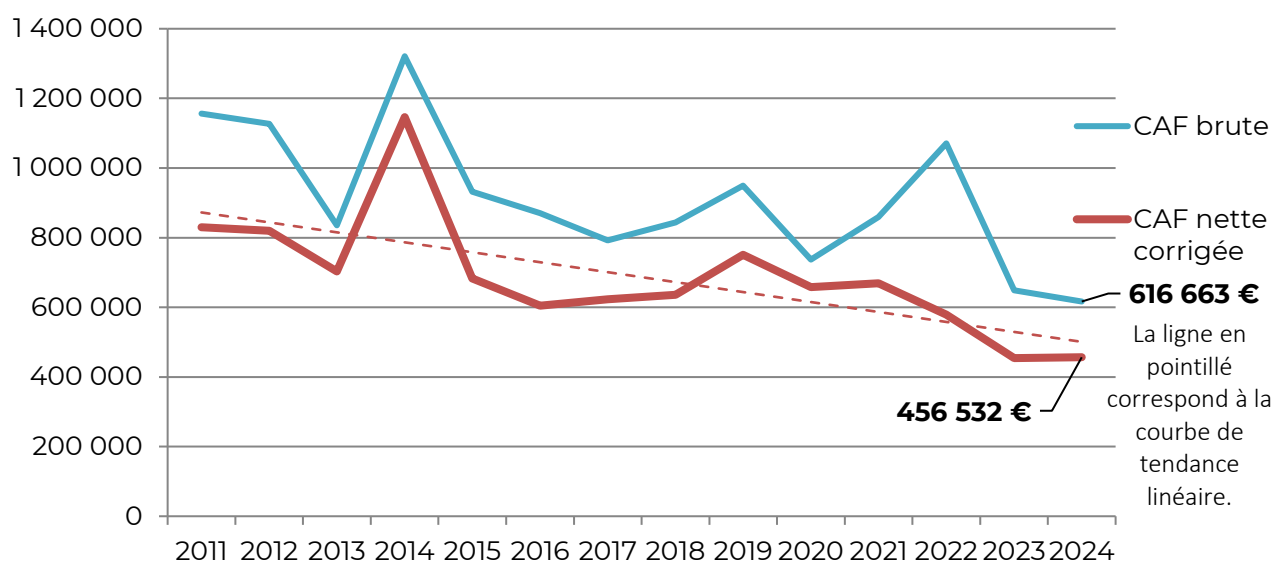


La CAF (capacité d'autofinancement) brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. La CAF nette inclut le remboursement des emprunts comme dépenses obligatoires.

L'épargne brute peut être corrigée des charges et produits exceptionnels (ex : ventes). On obtient ainsi le réel autofinancement de la commune (CAF corrigée).

Pour 2022, la vente de terrains et d'un immeuble place de l'Aire Bidu, ainsi que l'excédent provenant du budget annexe lotissement sont déduits, afin d'obtenir cette CAF nette corrigée.

	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonct. (DRF)	2 398 910 €	2 423 597 €	2 509 406 €	2 806 052 €	2 950 511 €
Recettes réelles de fonct. (RRF)	3 135 557 €	3 282 997 €	3 579 804 €	3 455 201 €	3 567 174 €
CAF brute	736 647 €	859 400 €	1 070 398 €	649 149 €	616 663 €
Remboursement des emprunts	189 986 €	190 501 €	191 021 €	191 548 €	155 441 €
CAF nette	546 661 €	669 899 €	879 377 €	457 601 €	461 222 €
Recettes exceptionnelles	27 709 €	33 320 €	227 762 €	3 988 €	4 690 €
Dépenses exceptionnelles	138 784 €	33 678 €	11 222 €	510 €	0 €
Excédent budget annexe			84 163 €	0 €	0 €
CAF nette corrigée	657 737 €	669 258 €	578 673 €	454 122 €	456 532 €



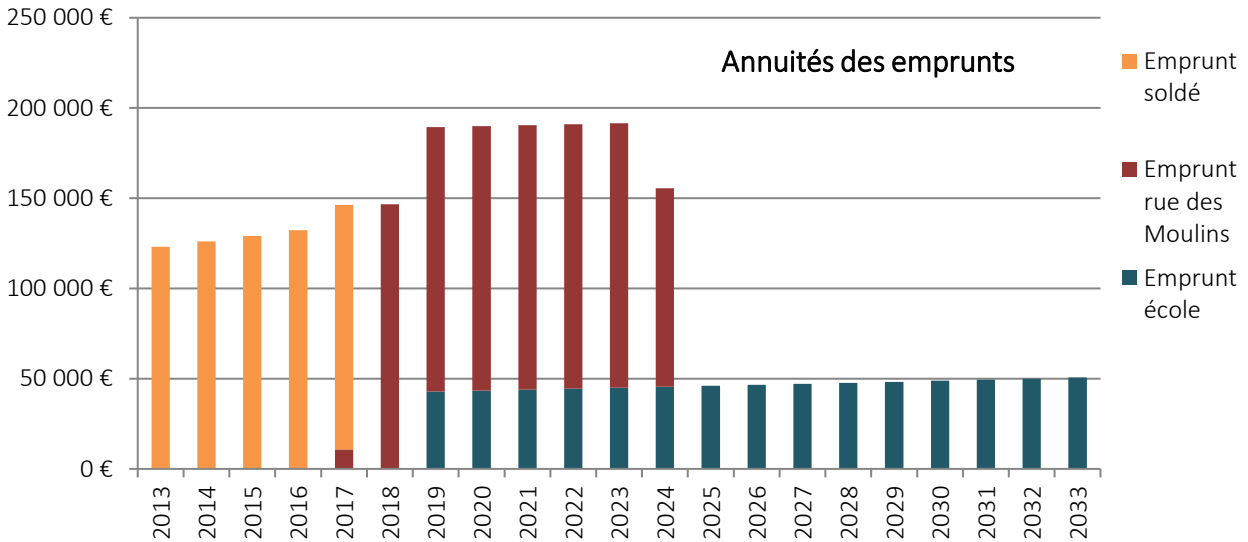
→ La capacité d'autofinancement nette se dégrade régulièrement depuis plusieurs années mais s'est stabilisée entre 2023 et 2024.

L'objectif pour 2025 est de maintenir ce niveau d'autofinancement brut permettant d'assurer les investissements futurs.

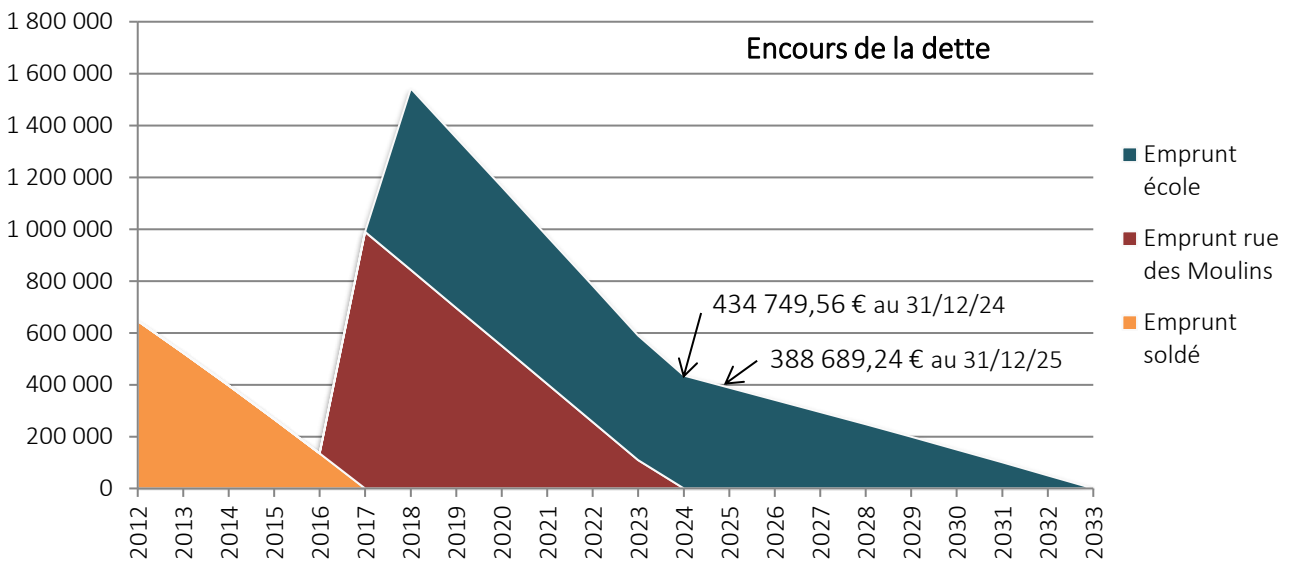
4. LA DETTE

4.1. Emprunts et encours de la dette

L'emprunt contracté en 2017 pour la rue des Moulins est arrivé à son terme en 2024. Il ne reste désormais que l'emprunt de 2018 relatif à la réhabilitation de l'école élémentaire Cousteau (700 000 € sur 15 ans, à taux fixe de 1,18 %).



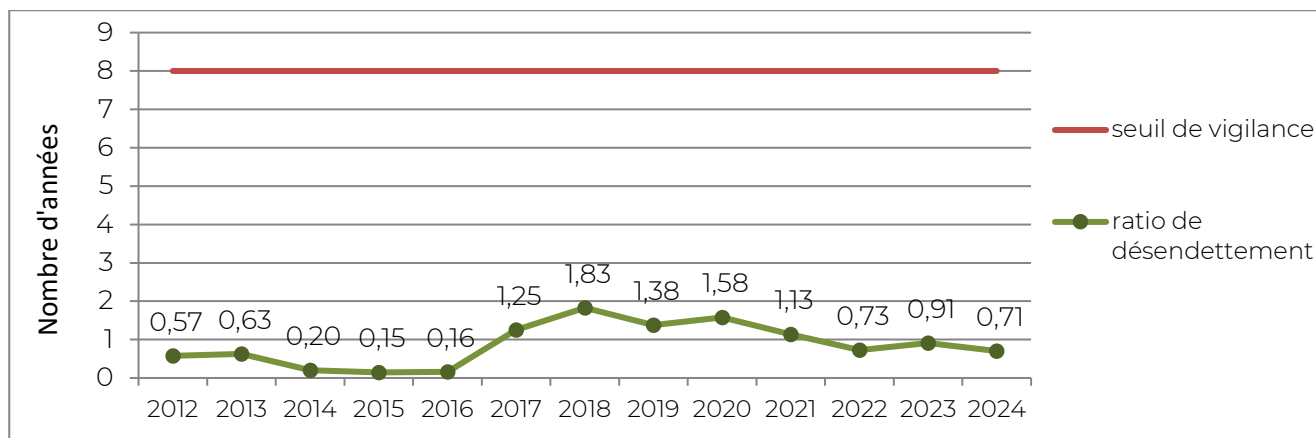
Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette se situait à 434 749,56 €. Avec une échéance des annuités 2025 prévue à hauteur de 46 060,32 €, l'encours de la dette sera au 31 décembre 2025 de 388 689,24 €.



4.2. Capacité de désendettement

Le niveau d'endettement d'une collectivité locale se mesure à partir d'un ratio, appelé capacité de désendettement. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette permet d'identifier en nombre d'années d'épargne brute l'endettement de la collectivité locale.

Capacité de désendettement = encours de la dette / épargne brute.



→ L'encours de la dette étant faible, la commune peut si elle le souhaite avoir recours à l'emprunt pour financer un investissement.

5. INVESTISSEMENT

5.1. Les recettes investissement

5.1.1. Les subventions et les dotations

Les éventuelles subventions seront détaillées avec les programmes d'investissement.

Concernant les dotations :

Intitulé	2020	2021	2022	2023	2024
FCTVA	309 932,43	446 070,67	79 218,73	45 638,86	101 763,78
Taxe d'aménagement	31 550,55	32 782,63	73 869,99	87 047,33	91 650,98

→ Pendant l'élaboration de la loi de Finances 2025, il a été envisagé de réduire le taux dont bénéficient les collectivités mais cette proposition n'a pas été retenue. Pour 2025, le montant du FCTVA correspondant aux travaux réalisés en 2023 sera de 99 062,05 €.

Concernant la taxe d'aménagement, il n'y a pas de suivi de données permettant une bonne évaluation. Le nombre de permis 2023 et 2024 étant en baisse, il est proposé d'inscrire 80 000 €. Pour rappel, la commune a aligné au 1^{er} janvier 2023 son taux avec les communes de la communauté d'agglomération en passant de 3 à 5 %.

5.1.2. Les ventes

Les ventes sont inscrites dans la section d'investissement au budget et exécutées par ouverture automatique de crédits en fonctionnement.

→ Pour le budget de l'année, pourront être inscrits en crédits :

- La vente du terrain allée de la Duchesse Anne à Atlantique Habitations (délibération de janvier 2025) pour un montant de 27 098,50 €.
- L'appartement 10 bis place du Fournil ayant été mis en vente en novembre 2024 pour un prix de 190 000 €, une prudence sera admise et 175 000 € de recettes seront inscrits.
- Concernant la vente du gîte de Terbin à un prix de 180 000 €, aucune recette ne sera prévue, la probabilité d'une vente en 2025 étant plus incertaine.
- Les petites cessions de terrains en village ne seront pas inscrites, leurs montants étant très faibles hormis celle du Bois Fleuri (délibération de septembre 2024) pour un prix de 2 513,60 €.

5.2. Les programmes engagés

5.2.1. La création de cheminement piétons et cycles avec passerelle traversant la Sèvre (2021-2025).

Dépenses	HT	TTC
Faisabilité	42 730,50 €	51 276,60 €
Études de réalisation, maîtrise d'œuvre	146 982,74 €	176 379,28 €
Travaux	1 127 797,40 €	1 353 356,89 €
Divers (publicité marché, compteurs vélo)	6 737,62 €	8 085,14 €
TOTAL	1 324 248,26 €	1 589 097,91 €

Recettes	Montant accordé	Taux
Fonds mobilité active (<i>Cugand et Gétigné</i>)	608 850,00 €	45,98%
DSIL (<i>Gétigné</i>)	110 000,00 €	8,31%
Conseil départemental : (<i>Cugand</i>)	244 603,40 €	18,47%
Conseil départemental (<i>Gétigné</i>)	133 000,00 €	10,04%
SOUS-TOTAL subventions	1 096 453,40 €	82,80%
Ajustement subventions (<i>Cugand et Gétigné</i>)	- 37 054,79 €	-2,80 %
Autofinancement (<i>Cugand et Gétigné</i>)	264 849,65 €	20,00 %
TOTAL HT	1 324 248,26 €	

La commune de Gétigné prend en charge l'ensemble des dépenses et refacture la moitié à la commune de Cugand par des opérations de compte de tiers.

Le prévisionnel des subventions étant supérieur à 80 % (dossiers présentés avec un montant de travaux légèrement plus élevé), les montants attribués seront ajustés en fonction du taux de subvention obtenu et non sur les montants accordés.

→ Pour 2025, il s'agira de solder les opérations. Les crédits sont prévus en restes à réaliser que ce soit en dépenses (322 409,17 € TTC) ou en recettes (423 097,50 €).

5.2.2. L'extension de l'accueil périscolaire et la création d'une salle polyvalente (2022-2026).

Dépenses	HT	TTC
Faisabilité et consultation architectes	9 100,00 €	10 280,00 €
Études de réalisation, maîtrise d'œuvre	122 273,35 €	146 728,02 €
Démolition, étude de sols, géomètre	43 413,36 €	52 096,03 €
Travaux	1 137 905,46 €	1 365 486,56 €
Divers (publicité marché)	1 096,37 €	1 315,65 €
Aménagements extérieurs et mobilier	49 000,00 €	58 800,00 €
TOTAL	1 362 788,54 €	1 634 706,26 €

Recettes	Montant	Taux
DETR 2024 (tranche 1) - accordé	200 000,00 €	14,68 %
DETR 2025 (tranche 2) – en cours d'instruction	350 000,00 €	25,68 %
Conseil départemental - accordé	171 615,00 €	12,59 %
Caisse d'allocations familiales (travaux) - accordé	270 000,00 €	19,81 %
Caisse d'allocations familiales (mobilier) – à solliciter	9 000,00 €	0,66 %
SOUS-TOTAL subventions	1 000 615,00 €	73,42%
Autofinancement	362 173,54€	26,58 %
TOTAL HT	1 362 788,54 €	

Le marché étant en cours, il ne tient pas compte des révisions de prix qui seront appliqués au marché ou des éventuels avenants.

→ La DETR 2025 étant très incertaine, le montant ne sera pas inscrit au budget. Il en est de même pour la future demande auprès de la CAF pour le mobilier.

Les dépenses relatives aux travaux et à la maîtrise d'œuvre sont inscrites dans les restes à réaliser (1 534 983,47€ TTC), de même que les subventions accordées en décembre 2024 (371 615 €). La notification de la subvention de la CAF étant intervenue en janvier, le montant de 270 000 € sera inscrit dans les nouveaux crédits. A prévoir également en nouvelles dépenses, les aménagements extérieurs et le mobilier de l'accueil périscolaire et de la salle polyvalente.

5.2.3. Les autres restes à réaliser

Opérations :	RAR dépenses
Opération 31 – BÂTIMENTS COMMUNAUX : <ul style="list-style-type: none"> - installation lavabo école - travaux couverture, enrouleur et portique espace Bellevue - adoucisseur et modification tuyauterie complexe sportif - architecte local poubelle restaurant scolaire. 	70 904,91 €
Opération 42 – MATÉRIEL : <ul style="list-style-type: none"> - mobilier accueil mairie - mobilier manga bibliothèque - enceinte portative animation / évènements - sèche-linge école maternelle - mobilier 0 déchet, frigo armoire restaurant scolaire - frigo accueil périscolaire. 	17 231,10 €
Opération 45 – ÉCLAIRAGE PUBLIC : <ul style="list-style-type: none"> - changement matériel sur 10 sites - reprise câblages armoires. 	125 567,93 €
Opération 48 : VOIRIE <ul style="list-style-type: none"> - extension réseaux eau potable place Sainte-Radegonde et rue des Changes et eaux pluviales rue des Changes - aménagement aire de covoiturage à Recouvrance - maîtrise d'œuvre pour la Coussais 	65 831,27 €
Opération 53 : AMÉNAGEMENT DU BOURG : <ul style="list-style-type: none"> - solde étude de faisabilité pour la réhabilitation du presbytère - solde avant-projet cœur de bourg - suppression branchements local ex-ADMR (rue Aire Bidu). 	37 368,57 €
TOTAL :	316 903,78 €

5.3. Les nouveaux programmes d'investissements

5.3.1. L'aménagement des espaces publics du cœur de bourg

Un avant-projet comprenant plusieurs phases a été élaboré. Pour la première tranche envisagée relative à la place du Fournil et à la rue du Vallon, le coût de maîtrise d'œuvre et de travaux est de **1 028 K€ TTC**.

Pour le moment, il n'y a pas de subvention d'identifié.

5.3.2. L'aménagement de la rue du Chêne vert

Une convention signée fin 2023 avec la communauté d'agglomération prévoit l'apport par la commune d'un fonds de concours de **507K€**. L'échéancier fixe une participation de 20 % au démarrage du chantier, 40 % à la moitié d'exécution du chantier puis 40 % à l'achèvement.

Le coût du programme n'est pour le moment qu'un estimatif. Il reste difficile à évaluer du fait du phasage du chantier pour maintenir la circulation.

5.3.3. L'aménagement de la Coussais

Au stade de l'avant-projet, l'évaluation de ce programme est de **242K€ TTC** (maîtrise d'œuvre, travaux de voirie et réseaux).

5.3.4. La réhabilitation du presbytère

Une étude de faisabilité a permis d'identifier trois scénarios pour la réhabilitation du bâtiment. La destination du rez-de-chaussée n'a pour le moment, pas été arbitrée. L'estimation est de **917K€ TTC** mais des subventions peuvent être obtenues selon l'orientation donnée.

5.3.5. Autres programmes principaux

Objet :	Estimatif TTC
Acquisition modulaire école maternelle (4 ^{ème} classe)	50K €
Acquisitions foncières	120K €
Couvertures Espace Bellevue (60 000 €) et autres	100K €
Divers matériel : écoles, restaurant scolaire, éclairage Bellevue	75K €
Equipements agrandissement périscolaire, salle et aménagements	69K €
Extension de réseaux	17K €
Local poubelles restaurant scolaire	50K €
Local stockage ateliers municipaux	50K €
Réaménagement du Pont Ligneau	50K €
Remplacement couverture ateliers municipaux	60K €
Voirie : passerelle Boussay, venelle Pas Cosson, écluse plateau Foulandière	60K €
TOTAL :	701K €

5.4. Les orientations 2025

Les programmes ainsi décrits précédemment représentent un total de de 3 395K €.

L'enveloppe 2025 des crédits disponibles a été estimé à 1 809K € (hors restes à réaliser). Une prudence est à apporter, le budget 2025 n'étant à ce jour pas établi et des ajustements sont probables.

Les priorités données par la commission finances sont :

- La couverture des ateliers municipaux
- L'acquisition du modulaire (4^{ème} classe de maternelle)
- L'acquisition du 18 rue de Recouvrance
- La couverture de l'espace Bellevue (et autre).
- Le projet Cœur de bourg (montant possiblement à réviser)

Les avis sont partagés pour les programmes :

- Du presbytère
- De la Coussais

Est retiré :

- Le projet de local poubelles du restaurant scolaire.

Ainsi, on obtient (en K €) :

Objet :	Estimatif TTC	Priorité	Solde
Cœur de bourg	1 028		1 028
Rue du Chêne Vert	507	110	397
La Coussais	242		242
Le Presbytère	917		917
Acquisition modulaire école maternelle (4 ^{ème} classe)	50	50	0
Acquisitions foncières	120	120	0
Couvertures Espace Bellevue (60 000 €) et autres	100	100	0
Divers matériel : écoles, restaurant scolaire, éclairage Bellevue	75	75	0
Équipements agrandissement périscolaire, salle et aménagements	69	69	0
Extension de réseaux	17	17	0

Local poubelles restaurant scolaire	50	0	50
Local stockage ateliers municipaux	50		50
Réaménagement du Pont Ligneau	50		50
Remplacement couverture ateliers municipaux	60	60	0
Voirie : passerelle Boussay, venelle Pas Cosson, écluse plateau Foulandière	60		60
TOTAL :	3 395	601	2 794

Estimatif nouveaux programmes :	1 809
Solde autres priorités nouveaux programmes pour échanges lors du DOB :	1 208

5.5. Plan pluriannuel d'investissement

	2025	2026	2027
Excédent de fonctionnement annuel	600 000	580 000	550 000
Dotations	179 062	237 116	601 321
Subventions d'équipements	1 064 713	0	0
Emprunt	0	0	0
Solde n-1 (fonctionnement)	408 819	0	0
Solde n-1 (investissement)	1 754 878	191 115	14 594
Ventes	205 000	0	0
TOTAL RECETTES	4 212 471	1 008 230	1 165 914
Remboursement emprunts	46 060	46 636	47 129
Dépenses d'équipement	3 975 296	947 000	1 100 000
31. Accueil périscolaire (1 700 000 € TTC)	1 603 983		
31. Couverture ateliers	50 000		
31. Couvertures dont Bellevue	100 000		
31. Acquisition modulaire	50 000		
42. Matériel	92 231	100 000	100 000
43. Acquisition immeubles / terrains	120 000	100 000	100 000
45. Éclairage public	125 568		
48. Cheminements doux			
48. Passerelle (1 700 000 € TTC)	332 409		
48. Rue du Chêne vert	110 000	397 000	
48. Recouvrance	39 483		
48. La Coussais	9 060		
53. Aménagement Cœur de bourg	37 369	0	
Divers annuels,	105 193	200 000	200 000
Nouveaux programmes	1 200 000	150 000	700 000
TOTAL DEPENSES	4 021 357	993 636	1 147 129
Solde	191 115	14 594	18 786

6. RATIOS

		2022	2023	2024	Moyenne strate 2023
	Population prise en compte	3 807	3 834	3 858	
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	743 €	779 €	765 €	1 052 €
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	941 €	899 €	925 €	1 201 €
3	Dépenses d'équipement brut / population	249 €	218 €	306 €	387 €
4	Encours de la dette / population	207 €	156 €	113 €	710 €
5	DGF / population	32 €	35 €	37 €	156 €
6	Dépenses de personnel / DRF	44,62%	45,10%	45,15%	48,19%
7	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / RRF	75,44%	81,21%	82,71%	92,76%
8	Dépenses d'équipement brut / RRF	25,04%	24,22%	33,04%	32,22%
9	Encours de la dette / RRF	21,84%	17,08%	12,19%	59,12%
10	Epargne brute (RRF-DRF) / RRF	29,90%	18,79%	17,29%	

Les montants 2023 de la strate proviennent des données DGFIP pour les communes de 3 500 à 5 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU).

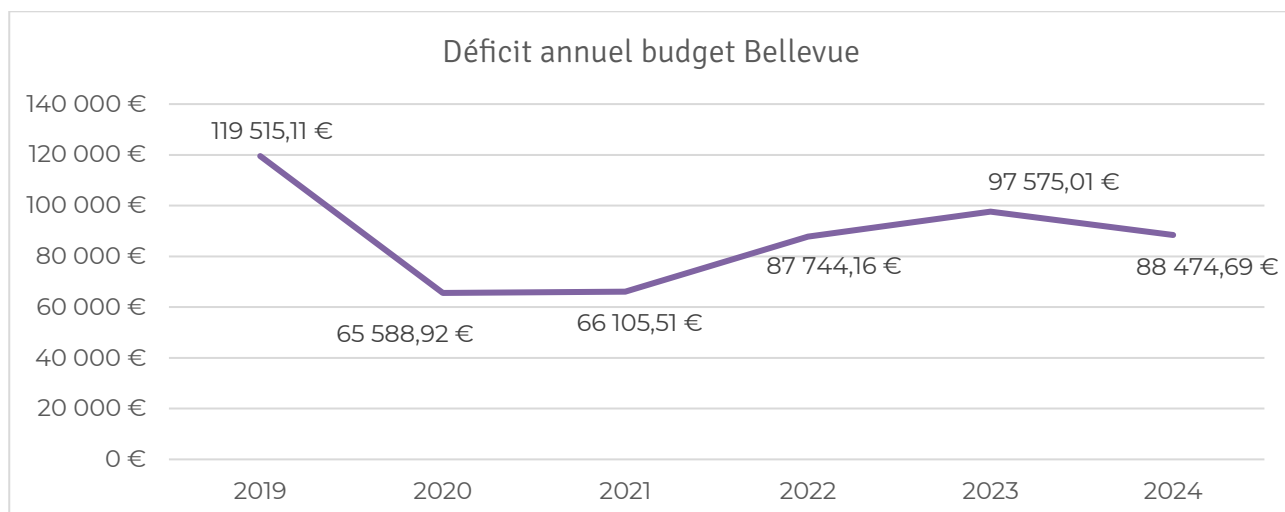
Source : <https://www.impots.gouv.fr/cll/zfl/communegfp/flux.ex>

7. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DES BUDGETS ANNEXES

7.1. Budget Espace Bellevue

Ce budget HT ne comprend qu'une section de fonctionnement.

Intitulé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total budget	152 877,25 €	80 202,62 €	80 627,12 €	126 317,75 €	125 175,97 €	126 580,41 €
Subvention d'équilibre (déficit)	119 515,11 €	65 588,92 €	66 105,51 €	87 744,16 €	97 575,01 €	88 474,69 €
Variation déficit n-1	6,46%	-45,12%	0,79%	32,73%	11,20%	-9,33%
Part subvention budget principal	78,18%	81,78%	81,99%	69,46%	77,95%	69,90%

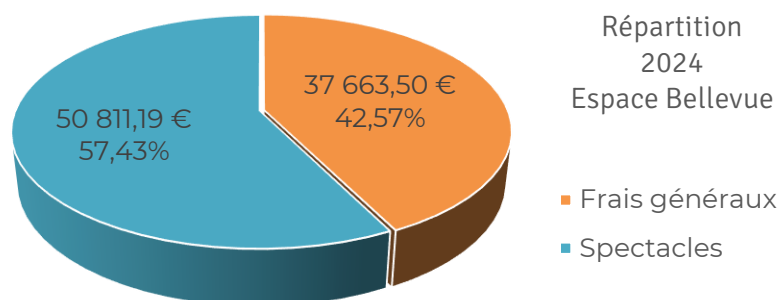


La reprise en régie des locations des salles au 1^{er} février 2020 a diminué les charges d'entretien et de gestion, les frais de personnel étant désormais sur le budget principal (estimation d'un mi-temps).

Les exercices 2020 et 2021 sont fortement marqués par l'épidémie de la COVID 19 avec l'annulation de nombreux spectacles.

Compte tenu des travaux de rénovation énergétique sur la période janvier-mars 2022, la salle a été fermée avec des conséquences sur la réduction des frais d'utilisation mais surtout des recettes de location.

Depuis 2023, le fonctionnement est régulier et la programmation basée sur un nombre habituel d'évènements.



→ Pour 2025, 100 000 € de subvention seront à prévoir au budget principal.

7.2. Budget CCAS

Le budget du centre communal d'action sociale est autonome mais une subvention du budget principal est nécessaire à son équilibre.

Intitulé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total budget	14 791,56 €	15 541,86 €	17 077,24 €	20 551,40 €	20 522,83 €	19 913,51 €
Subvention d'équilibre (déficit)	11 142,14 €	12 186,93 €	13 885,59 €	18 038,03 €	19 525,56 €	19 366,24 €
Variation n-1	13,21%	9,38%	13,94%	29,90%	8,25%	-0,82%
Part subvention budget principal	75,33%	78,41%	81,31%	87,77%	95,14%	97,25%

Des subventions à caractère social sont prises en charge par ce budget depuis 2021 (avant sur le budget principal).

Les recettes de concession du cimetière sont depuis 2023 intégralement encaissées sur le budget principal (auparavant 1/3 du produit perçu par le CCAS).

→ Une subvention de 25 000 € est à prévoir au budget principal pour 2025.